

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Absents :
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un, le 04 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – BROUTY - COQUELET – FLOQUET - MOULIN - SOULIER

MEMBRES EXCUSES : Mme MARRY qui a donné procuration à Laurence BECKERS
Mme Laurence TOUZET qui a donné procuration à Yves PLANTIER

MEMBRES ABSENTS :

OBJET : **BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 21 janvier 2021 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2021 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2021 est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Vice- Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Crédits inscrits	167 268.00	140 544.44
Virement à la section investissement		
Résultat de Fonctionnement reporté		19 014.67
Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement		10 908.89
Amortissement	3 200.00	
TOTAL	170 468.00	170 468.00
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Reports		
Crédits inscrits	6 100.11	2 900.11
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Reprise du résultat antérieur : excédent		10 908.89
Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement	10 908.89	
Virement de la section fonctionnement		
Amortissement		3 200.00
TOTAL	17 009.00	17 009.00
TOTAL GENERAL	187 477.00	187 477.00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Social en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture

Le 09 février 2021

■ Certifié exécutoire le

09 février 2021

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.